***Proposition au conseil municipal visant à élaborer un concept d'approvisionnement durable***

Les membres signataires du conseil municipal soumettent la motion suivante :

Le conseil municipal est invité à décider que la commune élaborera un concept d'approvisionnement durable d'ici le [DATE].

Par cette décision, le maire charge une personne responsable au sein de l’administration communale de diriger l’élaboration du concept. Cette personne doit constituer une équipe composée de spécialistes compétents et de personnes intéressées qui l’aideront à développer le concept.

Le concept doit au moins contenir les points suivants et être à nouveau soumis au conseil municipal pour délibération et décision :

* Un inventaire des pratiques d’achat actuelles dans la commune
* Des recommandations sur les groupes de produits et les critères de durabilité correspondants
* Une estimation des coûts prévisibles et des économies potentielles dans le cadre des achats durables
* Les bases d’un système de suivi des effets des achats durables

**Les objectifs de la commune en matière d’approvisionnement durable sont notamment les suivants :**

* Promotion de la création de valeur régionale et réduction des distances de transport
* Protection de la santé des collaborateurs et des utilisateurs des services communaux
* Rôle de modèle vis-à-vis d’autres communes
* Rentabilité grâce à l’utilisation de produits durables, de haute qualité et efficaces sur le plan énergétique, ainsi qu’à la réduction de la consommation des ressources

Le conseil municipal de la commune [nom de la commune] a adopté cette motion lors de sa réunion du [DATE]. La décision entre en vigueur à compter du [DATE].

***Proposition au conseil municipal pour la mise en œuvre du concept d’approvisionnement durable***

Les membres signataires du conseil municipal soumettent la motion suivante :

**Le conseil municipal décide :**

1. Le concept présenté pour l'approvisionnement durable du [date de présentation] est approuvé dans son contenu et constitue la base des futures pratiques d’approvisionnement de la commune.
2. L’administration est chargée de mettre en œuvre progressivement les mesures, critères et groupes de produits définis dans le concept. À cet égard, il convient notamment de tenir compte des critères de durabilité et des aspects économiques présentés dans le concept.
3. Afin de mettre en œuvre le concept, un service responsable est désigné au sein de l’administration communale, qui se charge de la coordination, de la mise en œuvre et de la mise à jour régulière du concept d'approvisionnement.
4. L’administration rend compte chaque année au conseil municipal de l’état d'avancement de la mise en œuvre, des progrès réalisés, des éventuels défis et des ajustements nécessaires.

**L’objectif de cette décision est d’ancrer l’approvisionnement durable dans les pratiques municipales et de poursuivre ainsi les objectifs suivants à long terme :**

* Promotion de circuits économiques régionaux et respectueux de l’environnement
* Protection de la santé et de l’environnement
* Exemple à suivre pour d’autres acteurs publics et privés
* Utilisation durable des fonds publics grâce à la qualité, la durabilité et l’efficacité des ressources

Le conseil municipal de la commune [nom de la commune] a adopté cette motion lors de sa réunion du [DATE]. La décision entre en vigueur à compter du [DATE].